



Nos meilleurs vœux 2025

Edito

Une nouvelle année débute dans un monde d'incertitude national et international mais nous garderons confiance en l'homme de bonne volonté qui saura trouver la sagesse.

Que cette actualité troublée ne nous empêche pas de poursuivre nos missions humanitaires dans les CDCA départementaux en demeurant des acteurs de proximité et en créant le plus possible les liens nécessaires.

Si nous revenons à l'année écoulée on a pu noter dans certains CDCA une belle activité. Il est bon de rappeler que cette instance est entrée dans sa septième année d'existence, et nombreux sont les départements qui les font vivre en remplissant parfaitement leur rôle social à savoir : participer, réfléchir, échanger, comprendre et proposer. Après deux mandatures nous vivons aujourd'hui le début d'une troisième mandature, souhaitons à cette instance tous nos vœux de pleine réussite.

Mais poursuivons sur les faits marquants 2024. On a vécu la concrétisation du projet « le bien vieillir en France » avec la loi du 8 avril prenant en compte différentes mesures : prévenir la

perte d'autonomie, lutter contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées, mieux signaler les maltraitances et faciliter le travail des aides à domicile. Des dispositions sur les EHPAD et l'habitat inclusif complètent le texte.

Chaque CDCA pourra donc s'appuyer sur les informations et les recommandations des principales mesures présentées en 7 grandes thématiques*.

Espérons que cette loi très utile sera un outil efficace pour aider à faire aboutir les projets visant à l'amélioration des conditions de vie de nos aînés.

Par ailleurs nous retiendrons aussi que certains CDCA se sont montrés actifs dans plusieurs domaines. Citons pour les uns les actions engagées par les départements sur les Conseils de Vie Sociale (CSV), pour les autres des initiatives comme l'application du plan antichute ou la visite des CDCA dans les EHPAD comme la loi l'autorise. Et bien d'autres initiatives...

Souhaitons que le partage d'expérience souhaitable se manifeste et suscite une saine émulation dans tous les CDCA

(*) <https://www.qualineo.io/post/loi-bien-vieillir-ce-quit-faut-savoir>

Jean-Claude FELTIN





Point sur la situation des représentants UFR aux CDCA

Renouvellement des mandats :

En cette fin d'année 2024 nous avons été très peu sollicités par les départements. Les candidatures dans lesquels l'UFR est représentée ont largement été renouvelées. Ce dernier trimestre nous avons pu reconduire le renouvellement pour le Cher et le Lot. Une action devra être conduite pour la Somme (80) et Jura (39) dont la fin du troisième mandat est arrivée à échéance.

Signalons qu'à ce jour nous attendons toujours les sollicitations des départements attendues en 2023 et 2024 :

1-Ceux qui concernent la fin des mandatures prévue en 2023 :

- Essonne (91),

Enfin nous n'avons aucune nouvelle depuis plus de 3 ans de la Corse, du Loiret (45), et de l'Oise (60).

2-Ceux qui concernent la fin des mandatures prévue lors du premier semestre 2024 :

-Ariège (9), Saône-et-Loire (71), Haute-Marne (52)

Prendre contact avec ces départements n'est pas chose aisée car chaque département ayant des organisations spécifiques qui rend difficile pour identifier le bon interlocuteur.

Signalons le département de la Seine-Maritime qui nous a sollicité suite au départ du titulaire et pour lequel nous n'avons pas pour le moment de candidat à proposer.

Il faut noter que parmi nos difficultés plusieurs de nos courriers destinés aux départements visant à proposer nos candidats restent souvent sans réponse.

Situation à fin décembre :

L'UFR est représentée dans 54 départements pour un total de 87 représentants qui se décomposent en 55 représentants titulaires et 32 suppléants.

On compte à ce jour 65 représentants UFR fp pour 22 UFR rg (respectivement 75% et 25%).

[Vous trouverez en annexe 1 la liste de nos représentants au 31/12/2024](#)

Nouvelles des CDCA

Représentants UFR, appel à vos témoignages !

Par cet appel nous nous adressons aux représentants UFR des CDCA. Dans le but du partage d'expérience nous aimerions avoir vos témoignages et vos vécus dans l'activité de vos CDCA.

Certains d'entre vous nous ont déjà adressé des témoignages qui méritaient d'être signalés et que nous tenions à vous transmettre. Nous avons la conviction que l'existence d'un réseau au niveau national serait souhaitable.

Nous savons que d'un CDCA à l'autre le fonctionnement peut varier radicalement. Certains départements respectent la loi en appliquant un programme minimum au risque de laisser leurs bénévoles par manque d'initiatives. D'autres au contraire sont actifs et s'impliquent dans les diverses structures départementales liées aux aides des personnes âgées et handicapées.

C'est pour cette raison qu'un partage d'expérience mis à jour pourrait susciter des volontés d'améliorer ou de développer des actions bienfaitrices au sein des départements.

Métropole grand Lyon

Le Conseil Départemental Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie a organisé une manifestation Lyonnaise sur le thème du « Défi Autonomie » un événement phare sur le champ des seniors, des aidants et des professionnels de santé.

Il s'agit du 18ème Défi-Autonomie qui s'est tenu à l'Opéra de Lyon les 18 et 19 novembre dernier.

Cet événement entièrement gratuit était une rencontre incontournable dédiée à la promotion de l'autonomie et du bien-vieillir pour les seniors.

Le Défi Autonomie est un événement annuel destiné à sensibiliser et accompagner les seniors, leurs aidants, ainsi que les professionnels de santé sur les enjeux liés à l'autonomie et au bien-être des personnes âgées. C'est un espace d'échange et d'information offrant une diversité d'activités pratiques et d'animations pour améliorer la qualité de vie des seniors et répondre à leurs besoins spécifiques

ACTUALITÉS

Les tarifs des mutuelles pourraient faire les frais de la Sécurité Sociale

(Extrait d'un article de Challenges -Isabelle de Foucaud 15/11/2024)

Pour réduire le déficit de l'Assurance maladie, il a été envisagé de diminuer le remboursement des consultations en faisant payer les complémentaires. La facture des assurés pourrait encore flamber.

Après une hausse de 8,1 % cette année, les tarifs des mutuelles, assureurs et institutions de prévoyance risquent de flamber à nouveau en 2025. Un effet collatéral des économies prévues pour réduire le déficit abyssal (18,5 milliards d'euros) de l'Assurance maladie.

Dans le budget de la Sécurité sociale, examiné au Sénat à partir du 18 novembre, l'exécutif envisage de baisser le taux de remboursement par le régime général des consultations médicales, qui passerait de 70 % à 60 %. Les mutuelles devront mettre la main à la poche pour combler la différence. Celles-ci ont déjà prévu qu'elles allaient répercuter ces dépenses supplémentaires sur leurs assurés.

Selon ses calculs, cette mesure leur coûterait 1,5 milliard d'euros par an en comptant les taxes, qui s'élèvent à 14 % sur les cotisations qu'elles perçoivent. «C'est une hausse sans précédent, qui relève d'une logique de vases communicants entre la dépense publique et la dépense privée», poursuit-on au sein de la fédération.

Un secteur fragilisé pour les mutuelles

Après le financement du dispositif 100% santé sur les frais dentaires les lunettes et les audioprothèses, pour les mutuelles, il est impossible d'absorber cette charge supplémentaire, Car contrairement aux idées reçues certains secteurs traversent des difficultés.

Des organismes qui abusent parfois pour le Sénat.

Un rapport du sénat juge que ces augmentations ne sont pas justifiées et qu'elles sont disproportionnées par rapport à l'augmentation des dépenses

de santé et aux transferts de charges de la Sécurité sociale vers les mutuelles. Surtout, pointe le rapport, elles servent à financer des frais de gestion 20 % en moyenne des montants des cotisations de leurs adhérents qui galopent « deux fois plus rapidement » que l'inflation. Les mutuelles dépensent plus de 7,5 milliards d'euros de frais de gestion et remboursent 13 % des soins, alors que l'assurance maladie, avec à peu près les mêmes coûts, finance 80 % des soins, soit six fois plus, souligne Nicolas Da Silva, enseignant-chercheur à l'université Paris 13.

L'UFC- Que Choisir dénonce régulièrement ce scandale. (Les mutuelles prévoient une augmentation de +5 à +6,2% en 2025)

Hervé de Villaine

La conférence des financeurs : vous connaissez ?

Extrait article CNSA Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie

La conférence des financeurs est une instance animée par le CNSA au niveau national. Le pilotage territorial est assuré par les départements qui la président et les ARS qui assurent la vice-présidence. La conférence des financeurs réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

Les actions mises en œuvre par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

s'adressent aux publics suivants:

- les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement ;
- les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus. Les actions d'accompagnement des proches aidants sont, par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, éligibles au concours « Autres actions de prévention » ;
- les personnes en situation de handicap et les

personnes âgées ayant fait le choix d'un habitat inclusif.

La CFPPA a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements. La réussite résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la perte d'autonomie. La CFPPA est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

La CFPPA est compétente sur les cinq champs éligibles suivants :

-Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;

-Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Pour complément d'information le lien internet suivant :

<https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/conference-des-financeurs>

-Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD).

-Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

-Développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans ce cadre la CNSA anime les conférences des financeurs au niveau national. Chaque département quant à lui est responsable de l'animation de la conférence des financeurs sur son territoire. La conférence des financeurs est présidée par le président du conseil départemental, le directeur général de l'agence régionale ou son représentant en assure la vice-présidence.

La pension de réversion les propositions du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) – Extrait article Notre Temps Maud Pierron 7/11/2024-

Lors de la dernière réforme des retraites de 2023, le sujet de la pension de réversion a été reporté à plus tard. 4,4 millions de personnes, essentiellement des femmes, perçoivent cette retraite indirecte, une partie de la pension du conjoint décédé, qui leur permet d'avoir des revenus décents. En moyenne, le montant de la réversion est de 650 euros bruts par mois.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) préconise **d'harmoniser** les conditions d'attribution des pensions de réversion et des droits familiaux pour "améliorer la lisibilité du système de retraite et réduire les iniquités de traitement entre les assurés." En effet, il y a presque autant de pensions de réversion que de régime de retraite : le seul critère commun à la quarantaine de régime étant d'avoir été marié. *Il suggère une réforme pour 2026, à titre indicatif.*

Quel serait les taux pour la future pension ?

Actuellement, chaque régime de retraite choisit son taux de calcul de la pension de

réversion, par rapport à la retraite qu'aurait dû toucher le conjoint décédé. Ainsi, il est de 54% pour la retraite de base des salariés du privé, de 60% pour la complémentaire Agirc-Arrco des salariés du privé, mais de 50% pour la pension de base des fonctionnaires. Le COR penche pour une harmonisation à 50%, 55 % ou 60%, à étudier.

Les conditions de ressources pour toucher la réversion ?

Il y a un traitement très différent selon le régime auquel cotise le conjoint décédé. Le COR demande une harmonisation des dispositifs : soit appliquer des conditions de ressources (un plafond,), soit les supprimer pour tous.

Un âge limite d'attribution ?

Pour les salariés du privé, que ce soit la pension de base ou la pension complémentaire, il faut avoir 55 ans. En revanche, il n'existe pas d'âge minimum dans le régime des fonctionnaires pour toucher la pension du conjoint défunt.

Les experts du COR proposent soit de généraliser un âge seuil, soit de le supprimer.

Mariage, divorce, concubinage : quelles conditions d'attribution ?

Sur ce sujet aussi, les réponses sont très différentes selon les caisses de retraite.

Les experts du COR ouvrent ainsi la voie à l'obtention d'une pension de réversion pour les concubins et couples pacsés « justifiant d'une vie commune » aux âges élevés, avec pour objectif le maintien du niveau de vie du conjoint

Un nouveau mode de calcul de la pension de réversion ?

Plusieurs pistes sont étudiées.

Afin de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant, le COR propose le calcul suivant :

Montant de la pension = $\frac{2}{3}$ de la pension du défunt – $\frac{1}{3}$ de la pension du conjoint survivant.

Hervé de VILLAINÉ



Pensions de base des retraites : elles augmenteront de 2,2% au 1^{er} janvier 2025

Les retraites de base seront revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025. C'est ce qu'a indiqué le ministre de l'Économie le 10 décembre. Cette annonce résulte de la motion de censure votée contre le Gouvernement le 4 décembre. Les pensions de base des retraites augmenteront de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de l'inflation.

La dernière version du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 proposait 2 augmentations pour les pensions de retraite : une augmentation de 0,8 % en janvier 2025 pour l'ensemble des pensions ; puis une augmentation de 0,8% supplémentaire en juillet 2025 pour les

petites retraites (retraités dont la pension se situe en dessous du Smic). Le budget 2025 de la Sécurité sociale n'ayant pas été adopté, la règle classique de revalorisation des retraites inscrite dans le code de la Sécurité sociale s'applique.

La règle prévoit une indexation des pensions de retraite de base sur l'inflation constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), à savoir « la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Insee l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées ».

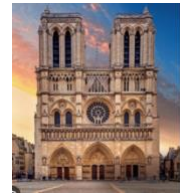
Les retraités dans le viseur du COR et du Trésor

Gilbert Cette, président du Conseil d'Orientation des Retraites, défendra auprès du prochain gouvernement une proposition visant à supprimer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite au titre des « frais professionnels », un manque à gagner fiscal de 4 milliards d'euros pour l'État. La direction générale du Trésor recommande, de son côté, une désindexation ou une sous-indexation des pensions, le taux d'épargne des plus de 70 ans étant de 25%, contre 9% pour les moins de 40 ans.

Commentaire : Monsieur Cette, comme de nombreux commentateurs ne semble pas de bonne foi car la réduction de 10%, d'ailleurs plafonnée à 4000€, n'a rien à voir avec des frais professionnels. Elle a été accordée par M. Raymond Barre afin de compenser la perte de revenu consécutive au départ en retraite

Hervé de VILLAINÉ

Société : Les principales leçons de Notre-Dame



Ce qui frappe quand on visite cette cathédrale rénoverée c'est la grande beauté du résultat.

La pierre blonde nettoyée, propre, réfléchissant la lumière livrée par la magnificence des vitraux rénovés mettant en valeur leurs couleurs éclatantes. Une promesse et les délais qui ont été tenus, malgré le doute tant le défi paraissait immense.

Une levée de fonds inédite

Au final, 340.000 donateurs issus de 150 pays ont donné à hauteur de 846 millions d'euros : de quoi largement financer le chantier de reconstruction de la cathédrale dont la facture totale s'élève à près de 700 millions d'euros.

Un cadre juridique

Une loi a été votée, la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, signée par le président de la République

Appel aux savoir-faire ancestraux

La reconstruction de la charpente avec les techniques d'origines a nécessité de faire appel aux savoir-faire ancestraux heureusement détenus encore par quelques sociétés compétentes. Coupe des arbres, taille par équarrissage à l'aide d'outils ancestraux, les tailleurs de pierre, les rénovateurs de vitraux...

Un leader pour orchestrer les travaux.

Dans les heures, dans les jours qui ont suivi l'incendie, le financement de ces travaux était devenu suffisant pour garantir l'accomplissement des travaux. Le président de la République a désigné un responsable, le général Jean-Louis Georgelin, un profil atypique pour piloter cette aventure, un fervent catholique adjoint à Philippe Jost ingénieur général de l'armement.

Des innovations technologiques

Des outils innovants ont été utilisés comme l'intelligence artificielle dans la description des structures. Dans la conduite de chantier à la réalisation de la charpente, mais aussi dans les réseaux de chauffage, de communication et circuit électrique ainsi que le système anti-incendie)

La gestion d'un chantier hors norme :

42 000 mètres carrés de pierres nettoyées
2 000 sculptures et décors restaurés
1 240 chênes nécessaires pour la charpente
250 entreprises et 2 000 personnes ont travaillé sur le chantier.
8 000 tuyaux d'orgue nettoyés.

Cette reconstruction est incontestablement une réussite. Un modèle de défi que l'on peut relever lorsqu'une très forte volonté et mobilisation des équipes concernées permet de franchir tous les obstacles.



Annexe – Représentants UFR aux CDCA dans les départements - situation au 31/12/2024

AIN (01) - (T) MARGAIN Danièle (S) ELSER Odile
HAUTES ALPES (05) - (T) PIRON Jean-Paul
ARIEGE (09) - (T) GONZALES Pierre (S) ASTIE Michel
AUBE (10) - (T) GRIMONT Annick (S) SAVANI0 Yacinthe
CALVADOS (14) - (T) GORIN Jean-François (S) GARCIA Dolorès
CHARENTE MARITIME (17) - (T) PASQUINI Christian (S) PASQUINI Yvonne
CHER (18) – (T) GILBERT Jean-Bernard
CORREZE (19) - (T) FERTE Patrick (S) VIENNE Jean
CORSE (20) (S) MORGUE René
CÔTE D'OR (21) - (T) MOLHERAT Joël (S) BERGER Jean-Michel
DORDOGNE (24) - (T) MARTINS François (S) TRIACCA Francis
DOUBS (25) - (T) NOËL Bernard (S) DELARRAT Bernadette
FINISTÈRE (29) – (T) MASSON Raphael
GARD (30) – (T) LOPEZ Marcel (S) LIGNEAU Jean-Pierre
HAUTE-GARONNE (31) - (T) FRENDO Henri
GIRONDE (33) – (T) GILLET Jean-Paul
ILLE et VILAINE (35) - (T) LEMERCIER Felix (S) BIDAUX-ESCADAFAL
INDRE et LOIRE (37) - (T) MOREL Alain (S) DULONG Marie-Claire
JURA (39) – (T) DROUX Christian (S) SAUVAGET Michel
LANDES (40) - (T) CINELLI André (S)
LOIR et CHER (41) - (T) TOURBIER Jean-Paul
LOIRE (42) - (T) GUICHARDET martine (S) FAISAN François
LOIRET (45) - (T) GAIMARD Michel
LOT (46) - (T) DELMAS André
LOZÈRE (48) – (T) GUEZ Christian
MARNE (51) – (T) BERNARD Michel (S) MALNUIT Philippe
HAUTE MARNE (52) - (T) EMERY Jean-Pierre (S) SCHLICK Christian
MAYENNE (53) - (T) LOUAIL Michel – (S) GAILLARD Michel
MEURTHE-ET-MOSELLE (54) – (S) SANCHEZ Henri
MEUSE (55) – (T) SORTE Eugène – (S) FRIEDMAN Yvette
MOSELLE (57) – (T) GARAT Suzanne (S) TONON Christine
NORD (59) - (T) BLANC DELOFFRE Annie
OISE (60) – (T) DELEPIERRE Rosette (S) LEROUX Maryline
PUY-DE-DÔME (63) – (T) SIMON-GARROUSTE Cécile (S) GUIBERT Georgette
PYRÉNÉES ORIENTALES (66) - (T) GONZALEZ Charles
BAS RHIN/HAUT RHIN (67)(68) - (T) LAFOND Alain
RHÔNE (69) - (T) FRY Françoise
SAÔNE et LOIRE (71) - (T) PINAUD Alain (S) BAGOUT Philippe
SAVOIE (73) - (T) LÉONARD Hervé (S) LIGNEY Gérard
HAUTE-SAVOIE (74) - (T) PÉRALDI-FIORELLA Luc (S) MARIONI Jacques
PARIS (75) - (T) BOUDARD DAUBRESSE Véronique (S) FAUBOURG Jean-Claude
YVELINES (78) - (T) FABRE Martial (S) LE GUILLOU Jean-Claude
SOMME (80) – (T) BOULONNOIS Alain (S) DEKANDELER Josette
TARN et GARONNE (82) - (T) VIEILLAME Lygie (S) BOUZINAC Jeanne
VAR (83) - (T) COPPOLA Georges
VIENNE (86) - (T) DUFOUR Martine
VOSGES – (88) – (T) GRODZISKI Ghislaine – (S) MOUGIN Danielle
YONNE (89) – (T) MAISSANT Daniel
ESSONNE (91) - (T) LEBLANC Jean-Louis (S) LAFFAITEUR Michel
HAUTS de SEINE (92) - (T) TORTEL Bernard (S) de VILLAINÉ Hervé
SEINE STDENIS (93) – (T) PERRIER Gérard (S) RUBIO Emile
VAL de MARNE (94) - (T) VISCONTI Christiane (S) STEFANI Maguy
VAL d'OISE (95) – (T) PUTOD Michel
D.O.M GUADELOUPE (971) – (T) QUILLET François